



CONCEPT DE PROTECTION POUR ÉCOLES DE BALLET ET DE DANSE DANS LE CADRE DU COVID-19

Version: 28 mai 2020

En raison des mesures d'assouplissement annoncées par le Conseil fédéral à partir du 6 juin 2020 dans le cadre du COVID-19, le concept de protection existant pour les écoles de ballet et de danse sera adapté.

Ce qui est toujours d'actualité :

- Respect des règles d'hygiène (lavage des mains, désinfection des mains, nettoyage régulier et complet du matériel d'entraînement, barres de danse, sols, poignées de porte, etc.).
- Fondamentalement, les règles de l'OFSP sur la distanciation sociale doivent être respectées.

Nouvelles règles :

- La restriction de petits groupes de 5 personnes par cours est levée.
- Dans tous les cours de ballet et les cours de danse, il est à nouveau possible de travailler avec le contact physique, à condition que les noms et les coordonnées des participants soient soigneusement enregistrés en fonction de la date, de la classe et de la subdivision du groupe (traçage des contacts). **Ces informations doivent être conservées pendant au moins deux mois.**
- Le mélange de groupes doit si possible être évité afin de faciliter le traçage des contacts (par exemple, classes fixes).

L'association des professionnels de la danse Danse Suisse et TANZ Association Suisse TAS transmettront à tous leurs membres le concept sommaire adapté et propre à la branche, qui sera valable à partir du 6 juin 2020. Ceux-ci sont tenus d'adapter les exigences suivantes aux circonstances propres à chaque école dans le cadre d'un concept de protection individuelle et de veiller à sa mise en œuvre en informant préalablement les participant(e)s à l'entraînement et aux cours sur le concept et en contrôlant le respect de celui-ci.

Le professeur est responsable des mesures de sécurité suivantes :

1. Les professeurs ainsi que les participant(e)s à l'entraînement et aux cours présentant des symptômes de maladie ne peuvent pas participer à la leçon. Ils restent à la maison ou se mettent en quarantaine. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le professeur ou les participant(e)s doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.
2. Toutes les personnes à l'école de danse doivent se laver régulièrement les mains.

3. Les professeurs et les participant(e)s gardent généralement leurs distances les uns par rapport aux autres et les contacts avant et après les cours devraient être réduits au minimum.
4. Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
5. Les personnes particulièrement vulnérables (groupe à risque) doivent être sensibilisées aux risques liés à la participation à un entraînement ou à des cours de danse. Ils y participent en assumant leur propre responsabilité.
6. Les participant(e)s à l'entraînement et aux cours sont informés des lignes directrices et des mesures spécifiques.

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de la mise en œuvre des différentes directives :

1. PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût ne sont pas autorisées à participer à l'entraînement ou aux cours. Il en va de même pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes mais qui vivent sous le même toit qu'une personne présentant des symptômes. Si une personne présentant des symptômes de maladie se présente néanmoins en classe, elle sera renvoyée chez elle sans délai et invitée à suivre la procédure d'(auto-)isolement selon l'OFSP.

2. MESURES D'HYGIÈNE

Tous les professeurs doivent se laver les mains avant et après les cours. Les participant(e)s sont priés de se laver ou de se désinfecter les mains lorsqu'ils entrent dans la salle.

Les propriétaires d'écoles de danse doivent prendre les précautions suivantes :

- Mise en place de postes d'hygiène des mains: Les participant(e)s doivent pouvoir se désinfecter les mains avec un produit approprié lorsqu'ils entrent dans les locaux.
- Tout le personnel de l'école de danse doit se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important à l'arrivée sur le lieu de travail, entre les cours et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Enlever les objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines et les journaux dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines).
- Les distributeurs d'eau doivent être retirés.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

3. MAINTENIR LA DISTANCE

Les professeurs et les participant(e)s prennent soin de réduire au minimum les contacts avant et après les cours.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Les participant(e)s se présentent si possible en tenue de sport afin que le temps passé au vestiaire puisse être réduit.
- Les participant(e)s aux cours sont priés d'arriver à l'heure et de quitter les lieux le plus rapidement possible après le cours.
- Une pause doit être prévue entre les cours afin d'éviter les croisements inutiles entre les participants des différents cours.
- En fonction des possibilités, autorisez les accompagnants dans la salle.

4. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, et éliminer les déchets dans des conteneurs fermés.

Surfaces et objets

Les mesures suivantes servent de lignes directrices et doivent être adaptées aux conditions sur place et au type des différents cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple les barres, les tapis et autres aides à l'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés après chaque cours avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, surtout s'ils sont utilisés en commun.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; lavez la vaisselle à l'eau et au savon après utilisation.
- Les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes doivent être désinfectées systématiquement après chaque leçon.
- Prévoir suffisamment de temps entre les cours pour le nettoyage.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être nettoyées à intervalles réguliers et plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce.

Des gants jetables doivent être portés lors de l'élimination des déchets.

Aération

La direction assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours. Celles-ci doivent être ventilées pendant au moins 10 minutes après chaque cours et quelle que soit la taille du groupe.

5. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

La participation et l'enseignement de personnes particulièrement vulnérables ne sont pas interdits. Les personnes particulièrement menacées sont explicitement invitées à continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et, dans la mesure du possible, à rester chez elles. La protection des employés particulièrement menacés est régie en détail dans l'ordonnance 2 du COVID-19. Les personnes qui sont particulièrement exposées sont informées des risques. Elles assument elles-mêmes la responsabilité d'assister aux cours et de prendre toute mesure supplémentaire (par exemple, porter un masque).

6. CONCEPTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENTRAÎNEMENT

Le cours / l'entraînement peuvent être suivis dans le cadre et avec le contenu habituels, à condition que le traçage des contacts soit systématiquement garanti.

La taille du groupe ne peut pas dépasser 30 personnes. Nous recommandons que la taille du groupe soit déterminée par la formule suivante : m² de studio divisé par 4 donne le nombre maximum de participant(e)s.

7. DEVOIR D'INFORMATION

Les participant(e)s à l'entraînement et aux cours (y compris les accompagnateurs) doivent être informés à l'avance du concept de protection individuelle de l'école de danse. Les modifications des mesures de protection doivent être communiquées immédiatement à toutes les personnes concernées.